

## DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE MANIFESTATION FESTIVE, OU CULTURELLE

Pour les manifestations à caractère revendicatif, les manifestations sportives ou les manifestations exclusivement festives à caractère musical, se référer à la page concernée du site internet de la préfecture ([bas-rhin.gouv.fr](http://bas-rhin.gouv.fr)) comprenant les formulaires et délais à respecter.

Les manifestations sur la voie publique sont soumises à une obligation de déclaration préalable dans les conditions définies par les articles L211-1 à L211-4 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article L211-12 du Code de la Sécurité Intérieure :

*« l'organisation sur la voie publique d'une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues par la loi, ayant fait l'objet d'une déclaration incomplète ou inexacte de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée, ou ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi et la participation à une manifestation ou à une réunion publique en étant porteur d'une arme sont réprimées dans les conditions prévues à la section 3 du chapitre 1er du titre III du livre IV du code pénal. »*

**1- OBJET DE LA MANIFESTATION :**

**2- DATE ET HEURE DE LA MANIFESTATION :**

**3- LIEU DE RASSEMBLEMENT :**

**4- ITINÉRAIRE PROJETÉ :**

**5- HEURE ET LIEU DE DISPERSION :**

**6- NOMBRE DE PARTICIPANTS ATTENDUS :**

**7- Noms, prénoms, domiciles, courriels et numéros de téléphone d'au moins un organisateur et d'au plus 3 organisateurs (fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois à l'appui de la déclaration) :**

1<sup>er</sup> -

2<sup>e</sup> -

3<sup>e</sup> -

**8- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :**

Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à sa complète dispersion.

**Fait à**

**le**

**« Lu et approuvé »**

**Signatures :** (1)

(2)

(3)

**Toute déclaration doit être réceptionnée au moins 3 jours francs et au plus 15 jours francs avant la date prévue de la manifestation à :**

Préfecture du Bas-Rhin - Direction des Sécurités - Bureau des Polices Administratives  
5, place de la République - 67073 Strasbourg Cedex

☎ 03.88.21.68.14 ou 68.31 - courriel : [pref-evenements@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-evenements@bas-rhin.gouv.fr)

**Les envois par courriel sont à privilégier**